



Règlement Roller Hockey – Mesures adoptées dans le cadre du déploiement du module de résultats de la FFRS

Ce Règlement établit les mesures complémentaires sur l'utilisation du module de résultats FFRS pour les rencontres dans lesquelles son utilisation est obligatoire (cf. *Règlement Particulier des Compétitions 2021-2022 ROLLER HOCKEY*).

Elles sont concomitantes au déploiement du module et sont donc susceptibles d'évoluer au fil du temps (notamment avec la mise en œuvre de la signature par enregistrement en ligne des codes attribués aux acteurs concernés).

1. Date et heure limite de validation de la composition d'équipe

Chaque association a l'obligation de renseigner et valider dans le module de résultats la composition de son équipe (joueurs et officiels d'équipe) avant le vendredi soir minuit précédent la rencontre.

Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée à toute association n'ayant pas renseigné et validé la composition de son équipe dans ce délai.

2. Date et heure limite de validation des officiels de match

Le club organisateur de la rencontre a l'obligation de renseigner et valider dans le module de résultats :

- les officiels de la table de marque,
- les arbitres (*lorsque la désignation leur échoit (phase de qualification du championnat de France Nationale 3, phase de qualification du championnat de France de Ligue féminine N2, ...)*),

avant le vendredi soir minuit précédent la rencontre.

Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée à toute association n'ayant pas renseigné et validé dans ce délai la désignation des officiels de match dont il a la responsabilité.

3. Suppression de la signature des rapports officiels de match par les équipes

Avec le déploiement du module de résultats auprès des associations, les équipes ont instantanément accès en ligne au rapport officiel de match. Ils disposent donc de tous les éléments pour procéder, s'ils le jugent opportun, à une réclamation d'après-match.

Par dérogation aux articles 7.2.2 E, 8.1 F, 8.2 E et 9.2.2 D, lorsque le rapport officiel de match est directement saisi dans le module de résultats FFRS, la signature du rapport officiel de match par les 2 équipes n'est pas requise à l'issue du match.

4. Absence provisoire de signature des réserves d'avant-match par les équipes

Afin de sécuriser le déploiement du module de résultats auprès des associations, la fonctionnalité de signature par enregistrement en ligne des codes attribués aux officiels d'équipe ou capitaines n'a pas encore été déployée.

D'ici la mise en œuvre de la signature par enregistrement en ligne des codes attribués aux officiels d'équipe ou capitaines, et par dérogation aux articles 8.2 B et 15.1.1 D du règlement sportif Roller Hockey, les réserves d'avant-match seront formulées dans le module de résultats mais non signées par les deux équipes.

5. Absence provisoire de signature par les arbitres à la fin du match

Afin de sécuriser le déploiement du module de résultats, la signature par enregistrement en ligne des codes attribués aux officiels de match n'a pas encore été déployée.

D'ici la mise en œuvre de cette fonctionnalité, et par dérogation aux articles 5.2.2.2 I, 7.2.2 E, 8.1 F, 8.2 E, du règlement sportif Roller Hockey, la signature des rapports officiels de match par les officiels de match n'est plus requise.

La clôture du rapport officiel de match dans le module de résultats ne pourra être réalisée par le marqueur qu'après vérification du rapport par les arbitres et avoir obtenu leur accord.

Règlement Rink Hockey – Mesures adoptées dans le cadre du déploiement du module de résultats de la FFRS
--

1. Date et heure limite de validation de la composition d'équipe

Chaque association a l'obligation de renseigner et valider dans le module de résultats la composition de son équipe (joueurs et officiels d'équipe) avant le vendredi soir minuit précédent la rencontre. Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée à toute association n'ayant pas renseigné et validé la composition de son équipe dans ce délai.

2. Date et heure limite de validation des officiels de match

Le club organisateur de la rencontre a l'obligation de renseigner et valider dans le module de résultats : les officiels de la table de marque, les arbitres avant le vendredi soir minuit précédent la rencontre. Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée à toute association n'ayant pas renseigné et validé dans ce délai la désignation des officiels de match dont il a la responsabilité